



Délibération n°2026-13

Date de la convocation : 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Le 12 mars 2026 à 9h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon – EHPAD, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Dominique DUPUY, Serge LASSERRE, Roland TOUYA,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Jacques HERNANDEZ à Robert BACHERE, Marie-Hélène SAGET à Gisèle MAMOSER,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

VU l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDÉRANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale Bassin Dacquois association loi 1901, le 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'adhésion du CIAS à la CPTS en 2024, autorisée par délibération en date du 25 juillet 2024,

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la CPTS au titre de l'année 2026. Les membres partenaires de la CPTS Bassin Dacquois, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 100 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à renouveler chaque année cette adhésion
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que si le montant de l'adhésion venait à évoluer, une nouvelle délibération serait proposée au conseil d'administration.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-200075687-20260312-2026_13-DE

